

Tableau récapitulatif des traitements insecticides obligatoires

**Stratégie (3-1) traitements**

Mode de conduite	1er traitement obligatoire	2ème traitement obligatoire	3ème traitement conditionné
BIOLOGIQUE (AB)	10 au 16 juin	10 jours après T1 soit du 20 au 26 juin	Observations réalisées le 07 juillet. Décisions DRAAF ci-dessous.
CONVENTIONNEL	10 au 16 juin	12 à 14 jours après T1 soit du 22 au 30 juin	L'opportunité du 3ème traitement est conditionnée à l'efficacité des 2 premiers. Dispositif piégeage mis en place les 08 et 09 juillet. Message réglementaire le 17 juillet

	Traitement obligatoire	
	BIOLOGIQUE (AB) du 08 juillet au 13 juillet 2015	CONVENTIONNEL
ALUZE	non	
AZE	(oui)	
BISSY-LA-MACONNAISE	(oui)	
BOYER	(oui)	
BURGY	(oui)	
CHARDONNAY	non	
CLESSE	non	
CRUZILLE	non	
ETRIGNY	(oui)	
FARGES-LES-MACON	(oui)	
FLEURVILLE	(oui)	
FONTAINES	non	
GREVILLY	non	
JUGY	(oui)	
LA CHAPELLE-SOUS-BRANCION	(oui)	
LA SALLE	oui	
LAIVES	(oui)	
LE VILLARS	(oui)	
LUGNY	non	
MANCEY	(oui)	
MARTAILLY-LES-BRANCION	(oui)	
MELLECEY	non	
MERCUREY	oui	
MONTBELLET	non	
MONTCEAUX-RAGNY	(oui)	
NANTON	(oui)	
OZENAY	(oui)	
PERONNE	non	
PLOTTES	non	
PRETY	(oui)	
ROYER	(oui)	
SAINT-ALBAIN	non	
SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE	(oui)	
SAINT-JEAN-DE-VAUX	(oui)	
SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU	non	
SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY	(oui)	
SENNECEY-LE-GRAND	(oui)	
SENOZAN	(oui)	
TOURNUS	(oui)	
UCHIZY	non	
VERS	(oui)	
VIRE	non	

(oui) : Aucune parcelle déclarée traitée Pyrevert® sur ces zones